



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 19 novembre 2015 – N°96**

- ▶ **Garantie de versement d'une pension de retraite**
- ▶ **Demande de retraite coordonnée entre le régime général et l'Agirc/Arrco**
- ▶ **Retraites : prise en compte des stages de formation professionnelle des chômeurs**
- ▶ **Aide aux anciens travailleurs immigrés : bientôt une prestation spécifique**
- ▶ **Mobilisation du 24 novembre sur le pouvoir d'achat des retraités**

## Attentats à Paris

### **FO choquée et révoltée, salue l'intervention des fonctionnaires et agents des services publics.**

La confédération Force Ouvrière est, comme tout un chacun, choquée et révoltée par le terrorisme et la tragédie qui ont frappé la population et le pays dans la soirée du 13 novembre 2015. Elle tient à faire connaître sa tristesse et sa compassion pour toutes les victimes, leurs familles, leurs proches. Elle tient aussi à saluer la solidarité immédiate qui s'est exprimée ainsi que les fonctionnaires et agents des services publics mobilisés sur le champ, dans de telles tragiques et difficiles circonstances. Au nom de ses adhérents, elle tient d'ores et déjà à remercier pour les nombreux messages d'inquiétude et de solidarité parvenant des militants et organisations syndicales du monde entier. Plus que jamais les valeurs de la République résonnent de toute leurs forces: Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité - unité et indivisibilité.

## Retraite de base

### ▶ **Garantie de versement d'une pension de retraite**

Par circulaire du 29 octobre 2015, la CNAV annule sa circulaire N° 2015-43 du 7 septembre 2015 relative à la garantie de versement d'une retraite personnelle. Elle reprend le contenu de la précédente circulaire et apporte des précisions sur la notion de dépôt de dossiers dans le cadre de la coordination des régimes de Sécurité sociale (règlements européens) ou de conventions bilatérales de Sécurité sociale.

↳ Circulaire CNAV 2015-51 du 29 octobre 2015

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2015\\_51\\_29102015.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2015_51_29102015.pdf)

### ▶ **Demande de retraite coordonnée entre le régime général et l'Agirc-Arrco**

Depuis juillet 2012, la CNAV et les régimes complémentaires Agirc et Arrco ont mis en place un dispositif de signalements réciproques du dépôt d'une demande de retraite personnelle. Jusque début février 2015, le régime qui recevait une demande de retraite adressait, après avoir recueilli l'accord de l'assuré, un signalement à l'autre régime afin que ce dernier prenne contact avec l'intéressé pour lui proposer une demande de retraite. La CNAV et les régimes Agirc et Arrco ont décidé de ne plus subordonner l'échange de signalements à l'accord de l'assuré. La demande unique de retraite personnelle a été modifiée pour tenir compte de cette mesure de simplification pour les assurés. La présente circulaire annule et remplace la circulaire CNAV 2012-57 du 23 juillet 2012.

↳ Circulaire CNAV 2015-50, 28/10/2015

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2015\\_50\\_28102015.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2015_50_28102015.pdf)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

### ► Retraites : prise en compte des stages de formation professionnelle des chômeurs

Un décret publié au Journal officiel du 8 octobre 2015 vient préciser notamment les modalités de validation des trimestres pour la retraite concernant les périodes de formation professionnelle effectuées par les demandeurs d'emploi. Selon le communiqué du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, cette mesure qui entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2015 touche environ 300 000 personnes par an, soit tous les travailleurs précaires (chômeurs en fin de droits, travailleurs handicapés, apprentis) suivant une formation professionnelle.

↳ Décret n° 2015-1240 du 7 octobre 2015 portant dispositions relatives au fonds de solidarité vieillesse  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/7/AFSS1518311D/jo/texte>

### ► Aide aux anciens travailleurs immigrés : bientôt une prestation spécifique

Certains anciens travailleurs immigrés ayant de faibles ressources et vivant seuls en France en résidence sociale ou en foyer de travailleurs migrants pourront bénéficier d'une aide à la réinsertion familiale et sociale dans leur pays d'origine à partir du 1er janvier 2016. C'est ce qu'indique un décret publié au Journal officiel du jeudi 8 octobre 2015. Ce décret a pour objectif de permettre à certains retraités étrangers d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine afin de faciliter un rapprochement familial. Ce texte fixe notamment les conditions d'attribution de cette aide (résidence, ressources et logement) ainsi que ses modalités de calcul et de versement. Le montant annuel de cette aide est variable. Fixé en fonction des ressources annuelles du demandeur, il est compris entre 600 € et 6 600 € (les ressources annuelles du demandeur devant être strictement inférieures à 6 600 €). Cette prestation se substituera pour ces personnes à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et à l'allocation de logement.

↳ Décret N°2015-1239 du 6 octobre 2015 relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine et à la création d'un fonds de gestion  
<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/10/6/AFSS1514240D/jo/texte>

## Union confédérale des retraités

### ► Mobilisation du 24 novembre sur le pouvoir d'achat des retraités

Le 24 novembre 2015, l'Union confédérale des retraités FORCE OUVRIERE devait participer à la mobilisation faisant suite à la carte-pétition sur le pouvoir d'achat des retraités. Les attentats commis le 13 novembre ont bouleversé tous les militants et les démocrates attachés au respect des valeurs républicaines et, plus simplement, au respect de la vie humaine. Les pouvoirs publics ont décidé de décréter l'état d'urgence, ce qui peut entraîner l'interdiction des rassemblements, défilés et manifestations publiques.

Les organisations de retraités (UCR-FO, UCR-CGT, UNIR CFE/CGC, FSU, UNAR CFTC, LFR, UNRPA et UNIR-SOLIDAIRES) à l'origine de la mobilisation du 24 novembre, se sont réunies le 18 novembre 2015. Tout en condamnant les atteintes à la démocratie et aux libertés, elles ont décidé de maintenir la journée de mobilisation du 24 novembre. Elles appellent leurs organisations à tenir compte de la situation nouvelle créée par les attentats en transformant les manifestations et rassemblements en réunions, délégations, audiences, conférences de presse, etc.... afin de conserver le maximum d'ampleur à cette mobilisation tout en tenant compte des impératifs de sécurité. Dans la mesure où les organisations locales maintiendraient les dispositifs prévus, il conviendra de prendre toutes les précautions, en particulier avec les pouvoirs publics, afin de vérifier que les manifestations prévues sont bien autorisées.

Vous pouvez toujours signer la pétition pour la défense du pouvoir d'achat des retraités. Avec cette pétition, nous voulons dire au Président de la République : non les retraités ne sont pas des Nantis ! Depuis plusieurs années, les 16 millions de retraités de ce pays, du secteur public comme du privé, constatent que leur situation ne cesse de se dégrader. La retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la vie professionnelle et le nombre d'années cotisées, corrigé de mesures de solidarité. Inacceptable que 10% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, que 7% des retraités de 60 à 69 ans occupent un emploi en 2012, chiffre qui a doublé depuis 2006. La moitié d'entre eux y sont contraints par le montant insuffisant de leur pension.

↳ Non à une politique néfaste aux retraités : signez la pétition !

[https://www.change.org/p/pr%C3%A9sident-de-la-r%C3%A9publique-mr-fran%C3%A7ois-hollande-non-a-une-politique-nefaste-aux-retraites?recruiter=75721141&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=copypink](https://www.change.org/p/pr%C3%A9sident-de-la-r%C3%A9publique-mr-fran%C3%A7ois-hollande-non-a-une-politique-nefaste-aux-retraites?recruiter=75721141&utm_source=share_petition&utm_medium=copypink)